

M A I R I E D E D R A G U I G N A N



DÉPARTEMENT

D U V A R

DÉCISION MUNICIPALE N°2022-360

**OBJET : Contrat N° CHWG-622131 pour l'obtention de licence d'utilisation, l'hébergement du logiciel Webmuseo, l'assistance téléphonique, la télémaintenance, les mises à jour Webmuseo avec la société A&A Partners sise à Wasquehal (59)**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22-4 ;**

**Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;**

**Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service Culture, d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel Webmuseo, mais également la licence concédée par la société A&A Partners ;**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : La passation d'un Contrat n° CHWG-622131 pour l'hébergement, l'utilisation, l'assistance téléphonique, la télémaintenance et les mises à jour du logiciel Webmuseo et pour la licence concédée par la société A&A Partners sise à Wasquehal (59).**

**ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est renouvelable pour des périodes d'un an par reconduction tacite sans que la durée totale ne dépasse 4 ans soit le 30 juin 2026, selon les tarifs et conditions de A&A Partners fixés au contrat.**

**ARTICLE 3 : Le prix de la redevance annuelle est de 1300 € HT soit 1560 € TTC. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

**ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à DRAGUIGNAN le 28 JUIN 2022



Richard STRAMBIO

Maire de DRAGUIGNAN  
Président de DPVa  
Conseiller régional